PREFECTURE DU LOIRET DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENOUETEURS

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R 111-4,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants.
- VU la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée, fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13,
- VU le décret n° 2011- 1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2014 portant modification de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif au renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU la délibération n°13 du conseil départemental du Loiret du lundi 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein des commissions administratives,
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er:

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, présidée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ou le magistrat qu'il délègue, comprend :

1 - LES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT
 □ deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 □ deux représentants du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,
 2 - LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 □ M. Marc GAUDET (titulaire) ou M. Pascal GUDIN (suppléant), Conseillers départementaux,

☐ M. Jacques MARTINET (titulaire), maire de St Denis en Val ou M. Christian BOULEAU (suppléant), maire de Gien,

3 - DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ☐ M. le président de l'association pour la protection du site de la rivière du Loiret et de son bassin versant ou son représentant,
- M. le président de l'association Loiret nature environnement ou son représentant,

4- UNE PERSONNE INSCRITE SUR UNE LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

☐ M. Joseph CROS, président de la compagnie départementale des commissaires enquêteurs du département du Cher, participera à la commission avec voix consultative.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Président du Tribunal Administratif d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 11 juin 2015

Le Préfet du Loiret, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé : Hervé JONATHAN